

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 20 avril 2016 à 20 h 10 en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Harold Chassé, maire de Saint-René-de-Matane
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Alain Dugas, maire de Les Méchins
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Serge Gendron, maire de Saint-Ulric
Jérôme Landry, maire de Matane
Jean-Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
André Morin, maire de Grosses-Roches
Dominique Ouellet, maire suppléant de Grosses-Roches
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur André Morin, préfet et maire de Grosses-Roches. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 10.

Une panne électrique a retardé l'ouverture de la séance qui est tenue avec l'aide d'éclairage d'appoint.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance, constatation de l'avis de convocation et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Rencontre
4. Procès-verbaux
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2016
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 avril 2016
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 avril 2016
5. Dossiers régionaux
 - 5.1 Suivi – Dossier Saint-Léandre
 - 5.2 Consultation – poste de représentant des groupes socioéconomiques au conseil d'administration du Cégep de Matane
 - 5.3 Stratégie maritime – Entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane
 - 5.4 Communiqué, le 1^{er} avril 2016 – Québec annonce une aide financière pour l'allongement de la piste de l'aéroport régional de Mont-Joli
 - 5.5 Communiqué, le 1^{er} avril 2016 – Route Verte – 251 000 \$ pour le maintien des actifs dans la région du Bas-Saint-Laurent
 - 5.6 Entente de partenariat pour le financement des services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent
 - 5.7 Autorisation signature – Protocole d'entente "Attractivité"

- 5.8 10^e Édition des Prix du Patrimoine du Bas Saint Laurent – Formation d'un jury local
- 5.9 Appui au projet "Travailleur de milieu auprès des aînés vulnérables dans La Matanie" – Dépôt d'une demande d'aide financière au Programme des Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation vulnérable (ITMAV) du ministère de la Famille
- 6. Administration générale / développement local et régional
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis
 - 6.1.1 Cp – Évaluation foncière
 - 6.1.2 Cp – Service d'urbanisme
 - 6.1.3 Cp – Sécurité incendie
 - 6.1.4 Cp – Génie civil
 - 6.1.5 Cp – MRC compétences communes / fiducies COSMOSS et SANAM
 - 6.1.6 Cp – TPI de la MRC de La Matanie
 - 6.1.7 Cp – TNO Rivière-Bonjour
 - 6.1.8 Cp – Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire
 - 6.2 État des activités financières au 31 mars 2016
 - 6.3 Développement économique – Recommandations du comité administratif / investissement
 - 6.4 Autorisation signature – Accord avec Futurpreneur Canada relatif aux services des programmes pour les jeunes entrepreneurs
 - 6.5 Transports
 - 6.5.1 Statistiques 2011 à 2015 – Transports adapté et collectif de la MRC de La Matanie
 - 6.5.2 Demande d'une contribution de base au MTMDET pour l'année 2016 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet 2 – Transport collectif régional
 - 6.5.3 Transport en commun : projet de loi 83 – Impact sur l'octroi des contrats en transport
 - 6.6 Gestion des ressources humaines (GRH)
 - 6.6.1 Embauche au poste à temps partiel Répartition transport
 - 6.6.2 Embauche au poste de technicien en évaluation foncière
 - 6.7 Correction à la résolution 42-01-16 – Promotion du TNO de Rivière-Bonjour dans le Guide touristique 2016 de La Matanie
 - 6.8 Adoption du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie
 - 6.9 Adoption du règlement numéro 236-1-2016 modifiant le règlement numéro 236-2009 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
 - 6.10 Assemblée des MRC de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) – les 1^{er} et 2 juin 2016 à Québec
- 7. Évaluation foncière
- 8. Aménagement et Urbanisme / Environnement
 - 8.1 Rapport de gestion du service de l'aménagement et de l'urbanisme (1^{er} janvier au 31 mars 2016)
 - 8.2 Certificat de conformité – Règlement numéro VM-89-155 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'abroger des usages sous la zone 121-C
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement numéro VM-89-157 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les usages autorisés dans la zone 108-C
 - 8.4 Réception du second projet de règlement numéro VM-89-158 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage sous la zone 76-C
 - 8.5 Certificat de conformité en faveur de la ville de Matane – Prolongement du sentier récréatif vers le camping de la rivière Matane
 - 8.6 Adoption du règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie
 - 8.7 Adoption du document d'information additionnel en lien avec le règlement numéro 198-11-2016
 - 8.8 Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de La Matanie – Avis de motion

- 8.9 Désignation des personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie
- 8.10 Lettre du MTQ – Responsabilité de la gestion des cours d'eau
- 8.11 Programme RénoRégion – Demande de budget supplémentaire
- 9. Génie forestier
 - 9.1 Dépôt et adoption du Rapport annuel sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale pour l'année 2015
 - 9.2 Autorisation versement – Compensation municipale 2015 relativement aux activités forestières
 - 9.3 Adoption du Plan d'action 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)
 - 9.4 Lettre du sous-ministre du MFFP – Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)
 - 9.5 Recommandations du comité multiressources
- 10. Service régional de génie civil
- 11. Service régional de sécurité incendie
 - 11.1 Fin de probation et embauche de monsieur Michel Desgagnés à titre de Chef de division en prévention incendie
- 12. Varia
- 13. Période de questions
- 14. Fermeture de la séance

RÉSOLUTION 204-04-16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont tous présents et ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Varia* ouvert :

- 6.3.1 « Principes encadrant l'utilisation du FDT et de la contribution des municipalités en matière de développement local et régional et adoption de politiques »;
- 6.3.2 « Provision et Radiation de créances »;
- 6.3.3 « Formation "Une démarche efficace pour le développement des affaires", les 9 et 10 mai 2016 à Montréal »;
- 6.3.4 « Dossier DLR-2016-003 »;
- 6.6.3 « Autorisation embauche – poste surnuméraire d'adjoint technique en évaluation foncière »;
- 9.5.1 « Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) - Recommandations du comité d'analyse dans le cadre du 2^e appel de projets »;
- 9.5.2 « Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) – Demande de financement supplémentaire ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 205-04-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 16 MARS 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2016 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mars 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 206-04-16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 avril 2016 qui leur a été transmis à l'avance par la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 avril 2016 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 207-04-16

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 5 AVRIL 2016

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 avril 2016 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 avril 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 208-04-16

CONCLUSION D'UN ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DU LITIGE SUR L'ENTENTE EN MATIÈRE D'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME OPPOSANT LA MRC DE LA MATANIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT QUE le 4 avril 2016, dans le cadre des négociations en présence de monsieur Denis Côté, médiateur désigné par le MAMOT, la MRC de La Matanie a proposé un débours de 7 729 \$ à la municipalité de Saint-Léandre en règlement du litige sur l'entente en matière d'application des règlements d'urbanisme et que cette dernière a donné un accord de principe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de de La Matanie accepte cet accord et autorise un débours de 7 729 \$ à la municipalité de Saint-Léandre en règlement du litige sur l'entente en matière d'application des règlements d'urbanisme, à même le surplus non affecté du service de l'urbanisme;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Denis Côté, médiateur désigné par le MAMOT dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 209-04-16

CONCLUSION D'UN ACCORD SUR LE RÈGLEMENT DU LITIGE SUR L'ENTENTE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE OPPOSANT LA MRC DE LA MATANIE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE

CONSIDÉRANT QUE le 11 avril 2016, dans le cadre des négociations en présence de monsieur Denis Côté, médiateur désigné par le MAMOT, la MRC de La Matanie a proposé une compensation totale estimée à 19 233 \$ (2014-2020) à la municipalité de Saint-Léandre en règlement du litige sur l'entente en matière de sécurité incendie (camion) et que cette dernière a donné un accord de principe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de de La Matanie accepte cet accord et autorise une compensation totale estimée à 19 233 \$ (2014-2020) à la municipalité de Saint-Léandre en règlement du litige sur l'entente en matière de sécurité incendie (camion);

QU'une copie de cette résolution soit transmise à monsieur Denis Côté, médiateur désigné par le MAMOT dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 210-04-16

STRATÉGIE MARITIME – ENTENTE DE COLLABORATION EN VUE DE DÉVELOPPER LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE MATANE

CONSIDÉRANT la rencontre tenue à l'Hôtel-de-Ville de Matane, le 15 décembre 2015, au cours de laquelle des représentants de divers ministères du gouvernement du Québec ont présenté en détails les interventions envisagées dans le cadre du développement des zones industrialo-portuaires et le résumé des principales étapes d'implantation;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, une zone industrialo-portuaire est une zone industrielle située à proximité de services portuaires mais également d'infrastructures routières et ferroviaires;

CONSIDÉRANT QUE le MEIE prévoit mettre sur pied des comités locaux afin de permettre la concertation, la mobilisation et la participation des principaux acteurs régionaux concernés et susceptibles de favoriser la réalisation de projets industriels et logistiques dans les zones industrialo-portuaires;

**RÉSOLUTION
NUMÉRO
209-04-16**
Modifiée par...
**RÉSOLUTION
NUMÉRO
277-05-16**
pour y lire...
« ...résolu à la majorité des municipalités participantes, le maire de Saint-Léandre étant en désaccord :
...
ADOPTÉE À LA MAJORITÉ »

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés dont le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI), le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET), le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN); l'Administration portuaire de Matane, la Ville de Matane, la MRC de La Matanie et autres internants dont le Ministre délégué aux Affaires maritimes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents en lien avec ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la conclusion de l'entente de collaboration en vue de développer la zone industrialo-portuaire de Matane avec les différents ministères concernés et les partenaires locaux;

QUE le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 211-04-16

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DES SERVICES EN TRAVAIL DE RUE AU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la région bas-laurentienne expérimente une entente de partenariat portant sur les services en travail de rue depuis avril 2008 et que cette entente réunit, depuis sa mise en place, les conditions essentielles reconnues par la littérature afin d'assurer l'exercice optimal du travail de rue dans les différentes municipalités régionales de comté (MRC) du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat a fait l'objet d'une évaluation participative et de plusieurs rapports annuels qui reconnaissent l'efficacité et la pertinence de ce type d'intervention auprès de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'évaluation et les recommandations qui en sont issues préconisent une intervention globale et intégrée afin de mieux accompagner les personnes vulnérables dans les multiples réalités auxquelles elles font face;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de cette entente s'inscrivent dans les mesures prévues au Programme national de la santé publique qui structure l'action de la santé publique en vue de maintenir et d'améliorer la santé de la population par des services de qualité.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services vise les personnes et leurs milieux de vie, en portant une attention particulière aux groupes plus vulnérables, contribuant ainsi à réduire les inégalités sociales de santé et que le travail de rue s'inscrit en complémentarité à l'offre de service aux jeunes des réseaux locaux de service (RLS);

CONSIDÉRANT QUE le travail de rue s'adresse directement aux communautés cohabitant dans chacune des huit MRC de notre territoire et que ces services ont besoin de la collaboration de l'ensemble des partenaires présents dans notre région et d'une cohésion des ressources financières lui permettant de perdurer;

CONSIDÉRANT QUE le CRD a été identifié pour être le fiduciaire régional, en remplacement de la CRÉ, et que celui-ci a accepté ce mandat par résolution de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les dernières années ont démontré l'importance de maintenir une coordination régionale dans le but, entre autres, d'assurer le bon déroulement de l'entente, d'en faire la gestion administrative ainsi que d'offrir du suivi et du soutien aux travailleurs-travailleuses de rue, aux directions d'organismes et aux MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de la région que chaque MRC réserve un montant de 25 000 \$ du FDR pour assurer le financement du travail de rue sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'entente à conclure avec Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), le Centre intégré de Santé et de Services Sociaux du Bas-Saint-Laurent (CISSS), les huit MRC du Bas-Saint-Laurent, Emploi-Québec, direction régionale du Bas-Saint-Laurent et le ministère de la Sécurité publique du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la conclusion de l'entente de partenariat visant à soutenir financièrement, par le FDR, les services en travail de rue au Bas-Saint-Laurent pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019;

QUE le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 212-04-16

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉVELOPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT POUR LE PROJET « ATTRACTIVITÉ »

CONSIDÉRANT le projet de coordination d'une stratégie d'attractivité régionale des huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette démarche, il y a lieu de conclure une entente avec le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent pour la réalisation du projet « Attractivité »;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation de la région que chaque MRC réserve un montant du FDR pour assurer le financement du projet « Attractivité »;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du protocole d'entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise la signature du protocole d'entente se terminant le 31 mars 2017 et le versement au montant de 7 830 \$ représentant une subvention maximale pour le projet « Attractivité », financé par le FDR;

QUE le préfet, monsieur André Morin, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 213-04-16

10^E ÉDITION DES PRIX DU PATRIMOINE – FORMATION D'UN JURY LOCAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 543-10-15 autorisant le préfet de la MRC de La Matanie à signer le protocole d'entente avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent concernant l'organisation des Prix du patrimoine 2016;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un jury local afin de sélectionner les gagnants sur le territoire de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE nommer messieurs Serge Larochelle (Cégep de Matane), Steve Coll (SADC), Hughes Tapp (Lire la Mer/Théâtre du Bedeau) et Olivier Banville (MRC) comme membres du jury local de la MRC de La Matanie dans le cadre de la 10^e Édition des Prix du Patrimoine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 214-04-16

APPUI AU PROJET « TRAVAILLEUR DE MILIEU AUPRÈS DES ÂNÉS VULNÉRABLES DANS LA MATANIE » POUR LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DES INITIATIVES DE TRAVAIL DE MILIEU AUPRÈS DES ÂNÉS EN SITUATION DE VULNÉRABILITÉ (ITMAV) DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

CONSIDÉRANT la démarche d'élaboration d'une politique et d'un plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA) à l'échelle du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote « Travailleur de milieu auprès des aînés vulnérables dans La Matanie » vient répondre à un besoin identifié par les partenaires des milieux municipal, communautaire et de la santé;

CONSIDÉRANT QUE le travailleur de milieu, agent de liaison entre les différents partenaires (communautaires et associatifs, municipaux, du réseau de la santé et du monde de l'éducation), a pour mission de favoriser le repérage, le soutien, l'accompagnement référentiel des personnes âgées vers les réponses adéquates à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le projet-pilote « Travailleur de milieu auprès des aînés vulnérables dans La Matanie » a, entre autres, été financé pour sa première année par l'entente spécifique sur l'adaptation régionale pour l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans la région du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le Programme des Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) du ministère de la Famille a pour objectif général de soutenir la mise en place ou le maintien de travailleurs de milieu permettant de joindre les aînés en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire pour aînés Relais Santé, porteur du projet, souhaite maintenir l'embauche du travailleur de milieu et que des résultats concluants justifient la continuité du projet dans La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie appuie le projet « Travailleur de milieu auprès des aînés vulnérables dans La Matanie » pour le dépôt d'une demande d'aide financière au Programme des Initiatives de travail de milieu auprès des aînés en situation de vulnérabilité (ITMAV) du ministère de la Famille.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 215-04-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2016 AU 13 AVRIL 2016 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 19 985,38 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 153,06 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 22 830,48 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 344,80 \$, représentant un grand total de 50 313,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour le *Service de l'évaluation foncière*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 216-04-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2016 AU 13 AVRIL 2016 – SERVICE D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 1 532,54 \$, la liste des chèques émis au montant de 932,70 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 25 214,17 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 6 015,36 \$, représentant un grand total de 33 694,77 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour le *Service d'urbanisme*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 217-04-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2016 AU 13 AVRIL 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 27 204,96 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 922,33 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 35 414,22 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 059,20 \$, représentant un grand total de 71 600,71 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour le *Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 218-04-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2016 AU 13 AVRIL 2016 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 513,80 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 679,41 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 12 639,87 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 803,53 \$, représentant un grand total de 17 636,61 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour le *Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 219-04-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2016 AU 13 AVRIL 2016 – *MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS / FIDUCIES COSMOSS ET SANAM*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 87 166,64 \$, la liste des chèques émis au montant de 147 884,32 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 64 028,04 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 13 433,92 \$, représentant un grand total de 312 512,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour la *MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités*;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 19 395,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 672,24 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 15 849,20 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 243,86 \$, représentant un grand total de 39 160,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour les *fiducies COSMOSS et SANAM*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 220-04-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2016 AU 13 AVRIL 2016 – *TPI DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 13 687,81 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 638,72 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 3 690,73 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 865,46 \$, représentant un grand total de 19 882,72 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour les *TPI de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 221-04-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2016 AU 13 AVRIL 2016 – *TNO RIVIÈRE-BONJOUR*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer 2016 au montant de 1 911,41 \$, la liste des chèques émis au montant de 739,13 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 1 660,43 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 412,84 \$, représentant un grand total de 4 723,81 \$ pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour le *TNO Rivière-Bonjour*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 222-04-16

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 11 MARS 2016 AU 13 AVRIL 2016 – *FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE*

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents remis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des chèques émis au montant de 9 264,19 \$, les salaires payés du 6-03-2016 au 2-04-2016 au montant de 615,86 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 139,32 \$, représentant un grand total de 10 019,37 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 11 mars 2016 au 13 avril 2016 pour le *Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 223-04-16

PRINCIPES ENCADRANT L'UTILISATION DU FDT ET DE LA CONTRIBUTION DES MUNICIPALITÉS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL ET ADOPTION DE POLITIQUES

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur de la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget* du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016, les municipalités régionales de comté (MRC) ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement de leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'au même moment, le Fonds de développement des territoires (FDT) a été institué pour les soutenir dans ce rôle et qu'une entente relative au FDT est intervenue entre la MRC de La Matanie et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE le FDT intègre dorénavant différentes enveloppes budgétaires auparavant cloisonnées, notamment le Fonds de développement régional (FDR) qui finançait les Conférences régionales des élus (CRÉ), le cadre de financement des Centres locaux de développement (CLD), le Pacte rural et le Programme d'aide aux MRC subvention de fonctionnement versée pour les mandats de base de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE par l'effet de la Loi et de cette entente, la MRC assume également la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) qui a pour mandat de stimuler l'entrepreneuriat par la réalisation de prêts aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au FDT prévoit que la MRC doit adopter une Politique de soutien aux entreprises (PSE) pour favoriser le développement de l'économie, la création et le maintien d'emplois diversifiés, de même qu'une Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPSP) dans les domaines social, communautaire, culturel et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au FDT prévoit que les politiques encadrent la gestion du FDT ainsi que l'offre de services techniques de première ligne aux promoteurs et entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie entend utiliser le FDT de manière à refléter la répartition du financement en place antérieurement à la conclusion du Pacte fiscal 2015, soit le financement des mandats de base de la MRC de La Matanie, notamment en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, de développement rural et de développement économique local et régional;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de La Matanie établit lors de l'adoption de ses prévisions budgétaires ou, à défaut, par résolution, la répartition et l'utilisation du FDT pour financer des ressources humaines et les frais afférents aux activités, la réalisation de mandats ou projets de la MRC, à titre d'exemples, le tourisme, le transport collectif, SANAM, l'attribution de dons ou subventions, les dossiers régionaux financés par le FDR;

CONSIDÉRANT QU'il est convenu de maintenir la contribution des municipalités au montant de 199 740 \$ pour le développement économique lequel était assumé par le Centre local de développement (CLD) de La Matanie jusqu'en juin 2015;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention adoptées par le Conseil de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QU'un montant de 75 000 \$ en provenance de la contribution municipale soit octroyé à la ville de Matane, dans le cadre d'une entente intermunicipale à intervenir, pour le financement de mandats de démarchages stratégiques répondant aux priorités adoptées par la MRC;

QU'un montant de 35 000 \$ en provenance de la contribution municipale soit réservé pour la réalisation de l'entente concernant la zone industrialo-portuaire de Matane (ZIP);

QU'un montant de 10 000 \$ en provenance de la contribution municipale soit réservé pour la mise en œuvre de la Politique sur les dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale;

QUE le solde résiduel de la contribution municipale soit utilisé pour le programme d'accompagnement des entreprises, lequel découle de la PSE;

QU'un montant de 70 000 \$ est réservé pour le programme de développement des communautés –volet local, lequel découle de la PSPS;

QU'un montant de 30 000 \$ est réservé pour le programme de soutien à la vitalité rurale, lequel découle de la PSPS;

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte les politiques suivantes :

- Politique de soutien aux entreprises (PSE) de la MRC de La Matanie;
- Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) pour améliorer les milieux vie;
- Politique d'octroi des dons et commandites et d'aide financière à la formation et à l'innovation sociale;

QUE les politiques soient publiées sur le site Internet de la MRC de La Matanie et transmises au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 224-04-16

PROVISION ET RADIATION DE CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des informations préparées par madame Hamy Mama, analyste financière;

CONSIDÉRANT le sommaire des dossiers, pour l'exercice 2015, du Fonds local d'investissement (FLI) transféré à la MRC le 20 avril 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations en lien avec la provision et la radiation de créances (prêt et capital-action);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC autorise une provision pour mauvaise créance établie selon la méthode (FLS-FTQ) pour le Fonds local d'investissement (FLI), comme suit :

- FLI-13-155 : 100 000,00 \$

QUE le Conseil de la MRC autorise la radiation de neuf dossiers dont les créances sont jugées irrécouvrables pour le Fonds local d'investissement (FLI) comme suit :

	Capital	intérêt	Total à radier
• FLI-09-094 :	7 716,24 \$	556,55	8 272,79 \$
• FLI-10-104 :	9 116,28 \$		9 116,28 \$
• FLI-10-112 :	25 066,71 \$	709,96	25 776,67 \$
• CA-10-113 :	60 000 \$		60 000 \$
• FLI-11-126-2 :	26 623,66 \$	768,04	27 391,70 \$
• FLI-11-132 :	7 916,50 \$		7 916,50 \$
• FLI-12-138 :	10 950,00 \$		10 950,00 \$
• FLI-15-178 :	30 000 \$	641,37	30 641,37 \$
• FLI-15-182 :	9 343,35 \$	133,89	9 477,24 \$
Total	186 732,74 \$	2 809,81	189 542,55 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 225-04-16

FORMATION « UNE DÉMARCHE EFFICACE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES AFFAIRES », LES 9 ET 10 MAI 2016 À MONTRÉAL

CONSIDÉRANT la formation « Une démarche efficace pour le développement des affaires » offerte gratuitement par la FTQ, en partenariat avec la FQM, aux professionnels œuvrant en soutien et en financement d'entreprise dans toute MRC et tout organisme gestionnaire d'un fonds local de solidarité (FLS) Fonds locaux de solidarité FTQ;

CONSIDÉRANT la demande de madame Hamy Mama, analyste financière de la MRC, à participer à cette formations en lien avec son travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de madame Hamy Mama à la formation « Une démarche efficace pour le développement des affaires », offerte gratuitement, les 9 et 10 mai 2016 à Montréal;

D'autoriser le remboursement des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 226-04-16

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FINANCEMENT – DOSSIER #DLR-2016-003

CONSIDÉRANT la résolution numéro 296-06-15 du Conseil de la MRC de La Matanie désignant et mandatant le comité administratif afin qu'il agisse en tant que comité d'investissement pour le suivi des dossiers de développement économique de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier #DLR-2016-003 et la présentation aux membres du comité administratif / investissement par l'analyste financière de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet au montant de 30 000 \$ respecte les critères d'admissibilité et d'analyse au Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE le financement permettra de répondre aux besoins de fonds de roulement et d'expansion;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité administratif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement pour le dossier #DLR-2016-003, comme suit :

- **D'**autoriser un prêt du Fonds local d'investissement (FLI) de 15 000 \$, au taux de TP +4 % sur 5 ans;
- **DE** convertir le capital-actions (CA) détenu dans l'entreprise en prêt du Fonds local d'investissement (FLI) au montant de 10 000 \$, au taux de TP +3,5 % sur 3 ans;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 227-04-16

AUTORISATION SIGNATURE – ACCORD AVEC FUTURPRENEUR CANADA RELATIF AUX SERVICES DES PROGRAMMES POUR LES JEUNES ENTREPRENEURS

CONSIDÉRANT QUE Futurpreneur est une société canadienne constituée en vertu de la section II de la *Loi sur les corporations canadiennes*, enregistrée en tant qu'organisme sans but lucratif et prorogée en vertu de la *Loi sur les organismes à but non lucratif*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa mission à but non lucratif, Futurpreneur élabore des programmes visant à soutenir les jeunes entrepreneurs, tels que des programmes de financement de démarrage pour les nouvelles entreprises, à mettre les jeunes entrepreneurs en contact avec des mentors professionnels et à contribuer à l'élaboration des plans d'affaires et des flux de trésorerie et qu'il offre également d'autres services de même nature;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie offre des services de développement économique à la collectivité locale;

CONSIDÉRANT QUE Futurpreneur souhaite faire appel à la MRC pour l'aider dans l'exécution de ses programmes au moyen de la prestation de services et que la MRC souhaite offrir ces services à Futurpreneur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie autorise la signature d'un accord avec Futurpreneur Canada relatif aux services des programmes pour les jeunes entrepreneurs, pour une durée d'un an;

QUE madame Hamy Mama, analyste financière, soit désignée comme personne-ressource en matière d'exécution des Programmes à la collectivité en collaboration avec madame Karine Lévesques, agente de développement économique;

QUE le préfet et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient et sont autorisés à signer les documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 228-04-16

DEMANDE D'UNE CONTRIBUTION DE BASE AU MTMDET POUR L'ANNÉE 2016 DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF (VOLET 2 – SUBVENTIONS AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie déposera son plan de développement du transport collectif en avril 2016;

CONSIDÉRANT QU'en 2015, 5 164 déplacements ont été effectués par ce service;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoit que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra à la base au double de la contribution du milieu (MRC, Pacte rural et usagers), et peut atteindre 100 000 \$, lorsque l'organisme admissible s'engage à effectuer entre 5 000 et 9 999 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE les surplus accumulés estimés au 31 décembre 2015 sont de 96 718 \$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des surplus et des déficits;

CONSIDÉRANT QUE pour les services de transport collectif, la MRC de La Matanie prévoit contribuer en 2016 pour un montant prévu de 25 000 \$ provenant du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE la participation escomptée des usagers est de 25 000 \$ en 2016;

CONSIDÉRANT QUE ces données proviennent des prévisions budgétaires 2016 et que les états financiers viendraient les appuyer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de de La Matanie s'engage à effectuer 8 350 déplacements au cours de l'année 2016;

QUE la MRC demande au MTMDET de lui octroyer une contribution financière de base pour le service du transport collectif de 100 000 \$ pour l'année 2016;

QUE la MRC déclare avoir l'intention de réinvestir le surplus accumulé dans les services de transport collectif régional;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au MTMDET.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 229-04-16

TRANSPORT EN COMMUN : PROJET DE LOI 83 – IMPACT SUR L'OCTROI DES CONTRATS EN TRANSPORT

CONSIDÉRANT le projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir la dispense actuelle relativement à l'octroi des contrats pour les services de transport adapté et de transport collectif pour permettre l'accessibilité à de tels services à des coûts raisonnables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie demande au gouvernement du Québec de modifier l'article 36 du projet de loi 83, *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique*, afin de ne pas obliger les municipalités à procéder par appel d'offres pour l'octroi des contrats de fournitures pour les véhicules taxis ainsi que les véhicules de type « bus » pour les services de transport adapté et transport collectif;

DE transmettre copie de la présente au ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia-Mitis et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 230-04-16

EMBAUCHE DE MADAME VICKY RICHARD AU POSTE À TEMPS PARTIEL DE RÉPARTITRICE AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 110-02-16 et 111-02-16 du Conseil de la MRC modifiant la structure organisationnelle et procédant à l'abolition d'un poste composé "Répartition / Agent de bureau" et à la création d'un poste à temps partiel de "Répartition au transport adapté et collectif";

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne jusqu'au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE madame Vicky Richard est embauchée depuis le 19 octobre 2015, à titre d'employée surnuméraire, au poste de répartitrice au transport adapté et collectif, pour une période approximative de six mois;

CONSIDÉRANT l'intérêt de madame Vicky Richard, suite à l'appel de candidatures à l'interne, et les recommandations de la directrice à la gestion financière et responsable du transport à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de madame Vicky Richard au poste à temps partiel de répartitrice au transport adapté et collectif, poste régulier temps partiel (3 jours/semaine), 21,5 heures/semaine, classe I, échelon 1 de la convention collective en vigueur;

QUE madame Vicky Richard entrera en fonction à titre d'employée régulière temps partiel, à compter du 2 mai 2016 et sera assujettie aux dispositions de la convention collective, notamment une période de probation de six (6) mois;

QUE la date du 19 octobre 2015 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 231-04-16

EMBAUCHE DE MONSIEUR ALAIN CASTONGUAY AU POSTE DE TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT le processus d'affichage à l'interne du poste de technicien en évaluation foncière;

CONSIDÉRANT l'embauche, en date du 22 janvier 2015, de monsieur Alain Castonguay à titre d'adjoint technique en évaluation foncière, poste régulier temps complet, et la réussite de la période de probation s'étant terminée le 22 juillet 2015;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alain Castonguay avait été embauché, le 27 octobre 2014, à titre d'employé surnuméraire pour le service d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Alain Castonguay suite à l'appel de candidatures à l'interne et les recommandations de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière à l'effet de retenir sa candidature;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise l'embauche de monsieur Alain Castonguay au poste de technicien en évaluation foncière, poste régulier temps complet, 35 heures/semaine, classe II, échelon 1 de la convention collective en vigueur;

QUE monsieur Alain Castonguay débute ses fonctions comme technicien en évaluation foncière à compter du 2 mai 2016 et est assujetti aux dispositions de la convention collective;

QUE la date du 27 octobre 2014 demeure la date de référence pour fins d'ancienneté et le calcul des vacances et que celle du 22 janvier 2015 soit maintenue pour fins de progression d'échelon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 232-04-16

AUTORISATION AFFICHAGE D'UN POSTE SURNUMÉRAIRE D'ADJOINT TECHNIQUE EN ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines pour le service de l'évaluation foncière et la recommandation de la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'au budget, il a été prévu d'embaucher une ressource partagée pour une période de huit (8) mois entre le service de l'évaluation foncière (70 %) et le service d'inspection et d'émission des permis (30 %), représentant une somme de 18 907 \$ en salaire et contribution de l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE des surplus du service de l'évaluation foncière sont disponibles pour combler la différence d'environ 9 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale ou la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière à procéder à l'affichage d'un poste surnuméraire d'adjoint technique en évaluation foncière pour une période approximative de huit (8) mois, payable à partir du budget de fonctionnement pour une somme de 18 907 \$ et la différence à partir des surplus;

DE mandater la directrice à la gestion financière et responsable de l'évaluation foncière et le directeur général adjoint dans le cadre du processus de sélection et d'embauche.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

Pour – seize (16) voix

Contre – trois (3) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Ville de Matane

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Saint-Ulric

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 233-04-16

CORRECTION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 42-01-16 – PROMOTION DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO) DE RIVIÈRE-BONJOUR DANS LE GUIDE TOURISTIQUE 2016 DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 42-01-16 du Conseil de la MRC de La Matanie acceptant de contribuer financièrement pour un montant de 2 000 \$ pour l'achat de promotion pour le TNO Rivière-Bonjour dans le Guide touristique 2016 de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'il est mentionné dans le texte de la résolution que le montant soit puisé à partir du surplus cumulé du TNO Rivière-Bonjour alors qu'il avait été prévu au budget de fonctionnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE corriger à la résolution numéro 42-01-16 du Conseil de la MRC, le texte « ... à partir du surplus cumulé du TNO. » par « ... à même le budget de fonctionnement du TNO. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 234-04-16

ADOPTION DU SCHEMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE le projet a été adopté le 25 novembre 2015, résolution numéro 651-11-15, et transmis au Ministre pour analyse et attestation de conformité;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de conformité du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie émis par le ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux, en date du 21 mars 2016 et reçu par la MRC en date du 29 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 23 de la *Loi sur la sécurité incendie*, un avis de convocation ainsi qu'une copie du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie a été dûment transmis aux membres du Conseil, leur signifiant que ledit document serait adopté à la séance ordinaire du 20 avril 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents ont pris connaissance du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Gendron, appuyé par monsieur Dominique Ouellet, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

DE faire paraître un avis public informant la population de l'adoption du Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Matanie et de son entrée en vigueur le 1^{er} mai 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 235-04-16

TNO RIVIÈRE-BONJOUR – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 236-1-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2009 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE le texte du règlement a été transmis préalablement aux membres du Conseil selon les dispositions légales, il y a donc dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet, appuyé de monsieur Jérôme Landry, et résolu à l'unanimité :

D'adopter règlement numéro 236-1-2016 modifiant le règlement numéro 236-2009 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 236-04-16

FQM – INVITATION AUX PRÉFETS ET AUX DIRECTEURS GÉNÉRAUX À L'ASSEMBLÉE DES MRC, LES 1^{ER} ET 2 JUIN 2016 À QUÉBEC

CONSIDÉRANT la convocation pour les représentants de la MRC de La Matanie à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 1^{er} et 2 juin 2016 à Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alain Dugas et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses d'inscription au montant de 175 \$ plus les taxes applicables, par membre, pour la participation de monsieur André Morin, préfet, et madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, à l'assemblée des MRC organisée par la FQM, les 1^{er} et 2 juin 2016 à Québec;

D'autoriser le paiement des frais d'inscription ainsi que des frais d'hébergement, de déplacements et de repas sur présentation d'un rapport de dépenses avec pièces justificatives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 237-04-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-155 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 avril 2016, le *Règlement numéro VM-89-155 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'abroger des usages sous la zone 121-C*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à interdire les services postaux et de messagerie dans la zone 121-C;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-155 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 238-04-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-89-157 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 4 avril 2016, le *Règlement numéro VM-89-157 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier les usages autorisés dans la zone 108-C*;

CONSIDÉRANT QUE la modification au règlement vise à assouplir l'interdiction de transformer un usage non résidentiel en usage résidentiel au rez-de-chaussée des immeubles situés le long de la rue D'Amours dans ladite zone de manière à ce qu'elle se limite à la partie avant des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-89-157 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 239-04-16

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ EN FAVEUR DE LA VILLE DE MATANE – PROLONGEMENT D'UN SENTIER RÉCRÉATIF VERS LE CAMPING DE LA RIVIÈRE MATANE

CONSIDÉRANT les documents reçus les 6, 9 et 13 mai 2013, le 3 mars 2015 et le 30 mars 2016 concernant le sujet mentionné en rubrique, soit une copie de la demande d'autorisation adressée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), ainsi que les plans en coupe des travaux prévus sur les rives et le littoral de la rivière Matane;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Matane « Ville » entend procéder à des travaux permettant l'accès facile et sécuritaire, à pied ou à bicyclette, au camping de la Rivière Matane à partir du sentier récréatif existant (chemin de la Balade);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés, sur une longueur totale de 100 mètres, sont localisés sur les rives et le littoral de la rivière Matane et qu'ils consistent en l'abattage de quelques arbres et à l'enlèvement du couvert végétal, que le sentier sera situé en bas de talus dans la dépression existante afin de l'éloigner de la ligne des hautes eaux et d'une zone d'érosion et que le sentier existant sera abandonné, ensemencé sur 90 m², et planté d'arbustes afin de favoriser la stabilisation des rives;

CONSIDÉRANT QUE pour effectuer ce travail, la Ville entend demander un certificat d'autorisation au MDDELCC en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2, a. 22)* et une autorisation au MFFP en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1)*;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir ces autorisations gouvernementales, les ministères précités exigent l'obtention préalable d'un certificat de la MRC de La Matanie « MRC » attestant la conformité du projet avec la réglementation régionale en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les documents requis pour une juste compréhension du projet ont été analysés par le conseiller en environnement et cours d'eau de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC à délivrer un certificat de conformité à la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 240-04-16

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-11-2016 AMENDANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AFIN DE TENIR COMPTE DU NOUVEAU PLAN D'AFFECTATION DU TERRITOIRE PUBLIC DU BAS-SAINT-LAURENT, D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CÔNES ALLUVIONNAIRES, DE REVOIR L'ENCADREMENT DES SECTEURS À RISQUES D'ÉROSION DES BERGES DU SAINT-LAURENT ET APPORTER DIVERSES MISES À JOUR OU CORRECTIONS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 198-11-2016 a été transmis à l'avance par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry, appuyé par monsieur Harold Chassé, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 241-04-16

ADOPTION D'UN DOCUMENT D'INFORMATION ADDITIONNEL EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-11-2016

CONSIDÉRANT QUE, le 20 janvier 2016, la MRC de La Matanie a adopté le *Projet de règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-*

Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption dudit projet de règlement, la MRC a demandé, par la résolution numéro 59-01-16 du 20 janvier 2016, l'avis du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sur sa conformité aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, dans un avis daté du 8 avril 2016, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande des modifications et des précisions sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté le *Règlement numéro 198-11-2016 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de tenir compte du nouveau Plan d'affectation du territoire public du Bas-Saint-Laurent, d'ajouter des dispositions relatives aux cônes alluvionnaires, de revoir l'encadrement des secteurs à risques d'érosion des berges du Saint-Laurent et apporter diverses mises à jour ou corrections*, le 20 avril 2016, en intégrant les éléments demandés par le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a aussi préparé un document d'information additionnel dans le but de fournir des informations factuelles et contextuelles aux autorités du MAMOT;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document d'information additionnel et de le transmettre au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre, à l'effet que sera adopté à une séance subséquente un règlement édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC de La Matanie.
--

RÉSOLUTION 242-04-16

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 429-08-15 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Étienne Tanguay, employé municipal ou son remplaçant M. Patrick Guillemette	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Richard Rousseau, employé municipal ou son remplaçant M. René Fournier	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Michaël Tremblay, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Dave Caron, employé municipal	Saint-Léandre
M. Gervais Sirois, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane
M. Réjean Landry, employé municipal	Sainte-Paule

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 240-1-2014, 241-2010, 241-1-2011 et 241-2-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 243-04-16

PROGRAMME RÉNORÉGION – DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a lancé, à l'automne 2015, un tout nouveau programme d'aide à la rénovation sous l'appellation RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est destiné à soutenir financièrement, des personnes à faible revenu, au paiement des travaux de rénovation de leur propriété qui sont souvent essentiels pour conserver le bâtiment en bon état;

CONSIDÉRANT QUE le budget consacré à la MRC de La Matanie pour soutenir les demandes dans le cadre de ce nouveaux programme est bien loin des besoins exprimés par les gens à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE le peu de budget disponible fera en sorte que la MRC ne pourra offrir ce programme qu'à quelques personnes seulement alors que les besoins sont criants;

CONSIDÉRANT QUE le prochain budget provincial devrait être adopté bientôt;

CONSIDÉRANT l'urgence que la Société d'habitation du Québec puisse disposer de crédits supplémentaires afin de soutenir davantage le programme RénoRégion;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec est sous la juridiction du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de majorer substantiellement les budgets consentis à la Société d'habitation du Québec pour soutenir le programme RénoRégion;

DE transmettre copie de la présente au ministre responsable de la région, au député de Matane-Matapédia-Mitis et au président de la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 244-04-16

DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE D'APPLICATION DE LA CONVENTION DE GESTION TERRITORIALE POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer un suivi sur la gestion et la mise en valeur du territoire public intramunicipal (TPI) délégué, la convention de gestion territoriale (CGT) prévoit, à l'article 7.1, le dépôt d'un rapport annuel d'activités au 31 mars par la MRC au Ministère;

CONSIDÉRANT le *Rapport sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale* pour l'année 2015, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière de la MRC de La Matanie, pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport qui leur a été transmis à l'avance pour fins d'approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le *Rapport sur les activités de gestion et de mise en valeur du territoire d'application de la convention de gestion territoriale* pour l'année 2015, préparé par madame Eugénie Arsenault, ingénieure forestière de la MRC, pour fins de dépôt au Conseil et de transmission au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 245-04-16

AUTORISATION VERSEMENT – COMPENSATION MUNICIPALE RELATIVEMENT AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES 2015

CONSIDÉRANT le nouveau contrat de vente de bois sur pieds des TPI de la MRC de La Matanie, signé le 8 octobre 2015 entre la MRC et la SER-des-Monts stipule qu'une compensation, correspondant à 1,50 \$ par mètre cube solide (m³s) récolté dans chaque municipalité, doit leur être versée en début de saison;

CONSIDÉRANT ces sommes servent, entre autres, à compenser les municipalités pour l'utilisation des chemins lors du transport des bois sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont calculés avant la récolte, ils seront ajustés en fin de saison lors du dépôt aux municipalités de leur part des profits de la redevance sur les bois;

CONSIDÉRANT QUE pour 2015, une seule municipalité a fait l'objet d'une récolte forestière et qu'un seul versement sera fait étant donné le début tardif des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement d'un montant de 17 844 \$ à la municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg, selon la compilation finale des volumes pour 2015 :

	m³s	Taux	Total
Saint-Jean-de-Cherbourg	11 896.00	1.50 \$	17 844.00 \$
Total	11 896.00		17 844.00 \$

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à procéder pour donner suite à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 246-04-16

PLAN D'ACTION 2016-2017 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)

CONSIDÉRANT l'entente de délégation intervenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et les MRC du Bas-Saint-Laurent concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action annuel doit être adopté par chaque Conseil de MRC;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action 2016-2017 a été présenté à la réunion de la Table des préfets du Bas-Saint-Laurent du 21 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Harold Chassé et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie adopte le plan d'action 2016-2017 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 247-04-16

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DES MILIEUX FORESTIERS (PDMF) - RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE DANS LE CADRE DU 2^E APPEL DE PROJETS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 144-03-16 du comité administratif de la MRC autorisant un 2^e appel de projets dans le cadre du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) de La Matanie mis en place en 2015;

CONSIDÉRANT la date limite du 15 avril 2016 pour le dépôt des projets de 2016 et qu'une somme de 20 000 \$ a été réservée à ces fins;

CONSIDÉRANT QUE huit (8) projets ont été reçus et ont fait l'objet d'une évaluation, par l'ingénieure forestière et par les membres du comité d'analyse, pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le financement, dans le cadre du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) pour l'année 2016, des projets et promoteurs suivants :

- 1- « Réfection du sentier Éole » pour un montant de 4 500 \$, promoteur : Club de Vélo Éolien de Matane;
- 2- « Aménagements (quai, aérateur, îlots à tri) » pour un montant de 2 500 \$, promoteur : Pourvoirie de la Gaspésie;
- 3- « Stationnement et réparations chemin Grotte des Fées » pour un montant de 2 500 \$, promoteur : Corporation de développement local de Saint-Léandre;
- 4- « Signalisation » pour un montant de 1 500 \$, promoteur : Société de gestion de la rivière Matane (SOGERM);
- 5- « Dégagement de la vue, réparations du chemin et sentier pédestre à la tour d'observation » pour un montant de 6 000 \$, promoteur : Corporation de développement local de Sainte-Paule;
- 6- « Travaux prioritaires et d'améliorations 2016 » pour un montant de 3 000 \$, promoteur : Sentier international des Appalaches (SIA-QC);

QUE tous les projets autorisés dans le cadre du Programme de développement des milieux forestiers (PDMF) devront, le cas échéant, obtenir les permis et certificats requis des autorités compétentes;

QUE les sommes non utilisées, le cas échéant, soient conservées pour un appel de projets PDMF futur;

QUE le préfet, monsieur André Morin, soit autorisé à signer les protocoles d'entente et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues et les conditions de versement complétées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 248-04-16

PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) – DEMANDE DE FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la création du PADF en 2015 s'est accompagnée d'une diminution majeure du financement accordé aux travaux sylvicoles sur les TPI, soit une baisse d'environ 75 % de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE l'argent du PADF, anciennement Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier, volet II, puis Programme de développement régional et forestier, sert à payer les travaux sylvicoles tels que le reboisement, la préparation de terrain, l'entretien de plantations, etc.;

CONSIDÉRANT QU'une grave épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette a commencé dans la région, laquelle se fera sentir pour une période d'au moins dix ans;

CONSIDÉRANT QUE pour éviter la perte de bois commerciaux, la planification forestière met l'emphase sur la récolte des sapinières âgées et vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE cette année, la MRC de La Matanie a récolté un total de 71,1 ha de forêt et que, normalement, 64,2 ha de ce nombre auraient dû être reboisés;

CONSIDÉRANT QUE les budgets d'aménagement n'ont permis que le reboisement de 18,5 ha;

CONSIDÉRANT le climat et la nature des sols, les 45,7 ha qui ne seront pas reboisés se régénéreront difficilement et ce problème sera cumulatif à chaque année;

CONSIDÉRANT QU'éventuellement, le comité multiressources de la MRC de La Matanie craint que le manque de remise en production fasse baisser la possibilité forestière et que les forêts situées sur les TPI se dégradent;

CONSIDÉRANT QU'il en coûte environ 1 636 \$ pour remettre en production un hectare et qu'un montant 105 031 \$ serait nécessaire uniquement dans La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE le comité multiressources de la MRC de La Matanie, lors de la rencontre du 19 avril 2016, a recommandé que la Table des préfets prenne position pour demander au gouvernement de bonifier substantiellement le PADF;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jérôme Landry et résolu à l'unanimité :

DE demander à la Table des préfets et au CRD de prendre position afin que le gouvernement du Québec bonifie substantiellement le financement du PADF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 249-04-16

EMBAUCHE DE MONSIEUR MICHEL DESGAGNÉS À TITRE DE CHEF DIVISION EN PRÉVENTION – POSTE CADRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 584-10-15 concernant l'embauche en date du 29 octobre 2015 de monsieur Michel Desgagnés à titre de Chef de division en prévention et opérations pour le Service régional de sécurité incendie (SRSI) de la MRC de La Matanie, poste cadre, et la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 29 avril 2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation et la recommandation de monsieur Jimmy Marceau, directeur du SRSI à l'effet de confirmer la réussite de la période de probation de monsieur Michel Desgagnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Roland Lebrun et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE monsieur Michel Desgagnés soit confirmé à titre de Chef de division prévention et opérations pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie, poste cadre, en date du 29 avril 2016, et ce, aux conditions stipulées à l'embauche;

QUE monsieur Michel Desgagnés, dans le cadre de ses fonctions et de son champs de compétences, soit et est autorisé à signer des documents pour et au nom du Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION 250-04-16

Il est proposé par monsieur Dominique Ouellet et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 21 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Le préfet
André Morin

(signé)

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Line ROSS, M.B.A.

Je, soussigné, André Morin, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

*Le préfet
André Morin*